

N°DBCA-2019-015

- Membres théoriques :
5
- Membres en exercice :
4
- Membres présents :
4
- Votants :
4

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

**SUBVENTION 2019 – UNION REGIONALE DES SAPEURS-POMPIERS
DU NORD DE LA FRANCE**

Le 07 février 2019, le Bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 24 janvier 2019, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (3 membres) avec 4 membres présents, le Bureau peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur André GAUTIER, Président
- Monsieur Sébastien TASSERIE, 1^{er} Vice-Président
- Madame Sophie ALLAIS, 2^{ème} Vice-Présidente
- Monsieur Bastien CORITON, membre

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Vu :

- *le Code Général des Collectivités territoriales,*
- *la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10,*
- *la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment son article 59,*
- *le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,*
- *la circulaire du 29 septembre 2015 relatives aux relations entre les pouvoirs publics et les associations,*
- *la délibération 2015-CA-24 du 27 mai 2015 portant délégation du Conseil d'administration au Bureau.*

*

**

Conformément à la réglementation en vigueur, le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) verse des subventions de fonctionnement aux associations dont l'objet est en relation avec l'intérêt du service.

L'Union régionale des sapeurs-pompiers du Nord de la France mène des actions au profit des sapeurs-pompiers, des compétitions sportives, des jeunes sapeurs-pompiers et des orphelins.

Elle regroupe les unions départementales de sapeurs-pompiers (UDSP) des départements de l'Aisne, l'Eure, le Nord, l'Oise, le Pas de Calais, la Somme et la Seine-Maritime et sollicite auprès d'elles une participation de 0,80 € par sapeur-pompier actif.

En complément de financement, l'Union régionale des sapeurs-pompiers du Nord de la France sollicite le Sdis 76 pour l'attribution d'une subvention à hauteur de 1 000 €, identique pour tous les Sdis membres.

Il est proposé de lui accorder, au titre de l'exercice 2019, une subvention de 1 000 €, qui lui sera versée sur présentation du rapport d'activités ainsi que des bilans et compte de résultat de l'association de l'année 2018. Les éléments communiqués devront notamment permettre de contrôler l'utilisation des fonds versés par le Sdis 76.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget du Service départemental d'incendie et de secours « Autres charges de gestion courante ».

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20190207-DBCA-2019-015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2019
Affichage : 11/02/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER